

Je vis en colocation et je ne travaille pas. Suis-je toujours fiscalement à charge de mes parents ?

Mise à jour : Mardi 22 mars 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non.

Comme **vous n'habitez plus chez vos parents**, vous ne pouvez plus être considéré comme étant fiscalement à leur charge.

Par conséquent, vos parents ne bénéficient plus de la majoration de la partie de leurs revenus qui n'est pas taxée. On parle de la quotité de revenu exemptée d'impôt.

Pour continuer à être fiscalement à charge de ses parents, il faut remplir **deux conditions** essentielles :

- **Faire partie du ménage des parents** au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Il faut habiter réellement et de manière durable avec ses parents.
- **Ne pas dépasser un certain montant de revenus nets** Ce montant diffère selon que les parents sont imposés isolément (parents concubins ou divorcés) ou conjointement (parents mariés ou cohabitants légaux).

Le revenu net est obtenu en prenant le salaire brut (après déduction des [cotisations ONSS](#) mais avant déduction du [précompte professionnel](#)) dont on déduit les frais professionnels (réels ou forfaitaires).

Pour connaître les montants à ne pas dépasser, consultez la rubrique "[Les chiffres de votre déclaration fiscale](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 131 à 145 du Code des impôts sur les revenus.](#)

Les documents types

[Schéma explicatif : Fiscalement à charge de vos parents.](#)